CONTRAT DE PARTENARIAT 4L Trophy Road To 4L

Article 1: Ce contrat est établi entre d'une part l'association Road To 4L, dont le siège se trouve à l'adresse suivante : 4 rue du Général de Gaulle, 62223 Saint-Laurent-Blangy, désigné par le parrainé et d'autre part :
Article 2:
Le parrainé s'engage par le présent contrat à promouvoir l'enseigne du sponsor, auprès du public de manière précisée dans l'article 4, et ce pour une durée de
Article 3: Le présent contrat est prévu sur la base d'un partenariat financier (ou nature, à préciser) à la hauteur de
Article 4: Le parrainé s'engage à représenter le sponsor aux moyens d'encarts publicitaires aux couleurs de celui-ci sur la Renault 4L ainsi que sur les vêtements portés lors des manifestations de l'association.
Article 5: En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit huit jours après mise en demeures restées infructueuse.
Fait à le en deux exemplaires originaux.

Le président de l'association Road To 4L

Le sponsor

Monsieur KOWALSKI Adrien